



AVIS DE COURSE

Séries Solitaire

2022

Règles :

Les régates seront régies par les « Instructions de courses 2022 du CVDM », telles que modifiées par cet avis de course

Éligibilité :

Tout voilier participant doit avoir un handicap PHRF de l'ARVSL valide.

Le barreur doit être seul à bord du bateau.

Cette course est voile blanche uniquement, sous peine de disqualification.

Cette course est ouverte aux autres Club de Voile, Marina et Yacht Club de la région.

Le formulaire d'inscription pour les régates du club doit être rempli; il se trouve dans la section « Régate » du site web du club. Aussi disponible dans le babillard du club, espace « régata »

Calendrier des courses

Samedi 18 juin	Course 1
Samedi 16 juillet	Course 2
Samedi 6 août	Course 3

Aire de départ :

Les départs se feront dans l'anse de Vaudreuil.

Heures de départ :

Signal d'attention : 10h30

Classement :

Un seul classement sera établi avec les handicaps PHRF.

Pour les fins du classement, le système à points maxima sera utilisé, avec un nombre de points égal au nombre de bateaux battus plus un et en tenant compte des modifications suivantes :

-Pour les résultats DNC, DNS, DSQ, RAF, OCS, ZPG, le score sera 0. Pour DNF, le score sera égal au pointage du dernier bateaux finissant moins 1.

Un maximum de deux résultats de chaque **barreur** seront comptabilisés.

Un seul classement sera établi avec les handicaps voile blanche PHRF.

Prix :

Un prix sera remis aux 1^{re}, 2^e et 3^e places. Pour être éligible à un prix les barreurs doivent avoir participés à aux moins 50% des régates courues.

Si trois barreurs sont éligibles, deux prix seront remis (1^{re} et 2^e). Si deux barreurs sont éligibles, un prix sera remis (1^{re}). Aucun prix ne sera remis s'il y a seulement un barreur éligible.

Assurance :

Les participants sont responsables de s'assurer adéquatement pour couvrir les dommages à un tiers durant l'événement. L'organisation n'accepte aucune responsabilité de vérifier que le participant est bien assuré.

Décharge de responsabilité :

Les compétiteurs participent à la régate à leur propre risque. Voir règle 4 : Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.